

Mesdames, Messieurs
Les inspecteurs de l'Education nationale

Lille, le 24 février 2016

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

éducation
nationale

Objet : labellisation Education au Développement Durable des établissements scolaires (E3D)

Référence : circulaire n° 2015-018 du 4-2-2015 - BO n°6 du 05/02/2015

Pièces jointes :

- annexe 1 du BOEN - Référentiel de mise en œuvre de la démarche globale de développement durable et de labellisation,
- demande de labellisation E3D,
- liste des référents EDD.

Un mois après l'adoption de l'Accord de Paris le 12 décembre par 195 pays lors de la COP21, l'ensemble de la communauté internationale travaille à la préparation de la COP 22 qui se déroulera au Maroc en novembre 2016. D'ores et déjà, l'accord de Paris permet le plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais. 2015 a été l'année des négociations et des décisions, 2016 doit être l'année de l'application et de l'action.

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République introduit l'E.D.D. dans le code de l'éducation. Dans les nouveaux programmes de l'école, l'éducation au développement durable (EDD) ne figure en tant que telle qu'au cycle 3 - mais peut être abordée dès la maternelle ou le cycle 2. La circulaire n° 2015-018 du 04 février 2015 (B.O. n°6 du 5 février 2015) précise les nouvelles instructions relatives au déploiement de l'E.D.D. dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires.

L'éducation au développement durable doit s'intégrer dans l'ensemble des programmes et des écoles d'ici 2020, notamment par un engagement dans une démarche E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable) et l'obtention du label. Dix-sept écoles du département du Nord ont obtenu ce label en 2015, soixante écoles sont maintenant labellisées dans le département. L'objectif annoncé étant au moins de doubler le nombre d'écoles et d'établissements labellisés E3D au sein de chaque académie d'ici 2017.

Dans le premier degré, l'Education au développement durable s'inscrit dans un des axes du projet d'école, elle s'appuie sur les programmes scolaires et peut s'articuler avec d'autres éducations transversales, comme l'éducation à la santé, l'éducation à la responsabilité, à la prévention des risques, l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle, sans exclure d'autres approches.

L'annexe 1 du bulletin officiel n°5 du 29 janvier 2015, définit les modalités de mise en œuvre et de labellisation E3D. Trois niveaux de labellisation peuvent être sollicités auprès des autorités académiques :

Division des élèves et de la vie des
établissements

Bureau des opérations
éducatives

Cédric DAVID
Chargé de dossier
Départemental E.D.D.

Téléphone
03 27 42 81 00
Télécopie
03 27 42 81 04
Courriel
ce.0592778z@ac-lille.fr

Dossier suivi par
Dorothee MAYEUX

Téléphone
03 20 62 30 74
Fax
03 20 62 31 78

dsden59.deve-boe@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex



2/2

- **l'engagement de la démarche** (présentation en conseil d'école de la volonté de s'engager dans la démarche E3D, engagement du dialogue après choix du ou des partenaires),
- **l'approfondissement** (coordination interne de l'ensemble des activités E.D.D., formation progressive des personnels enseignants, premières actions de valorisation, de communication et émergence d'une culture commune avec le ou les partenaires),
- **le déploiement** (montage d'actions remarquables, stratégies de pérennisation et modification globale du fonctionnement de l'école).

Ces trois niveaux sont par ailleurs rappelés succinctement dans la demande de labellisation.

Je vous précise toutefois que :

- les écoles ayant été labellisées en 2013 ne peuvent à nouveau participer, le label ayant été décerné pour 3 ans,
- les écoles ayant été labellisées en 2014 et 2015 peuvent prétendre à un niveau de labellisation supérieur. Le niveau demandé sera donc précisé sur la nouvelle demande.

Au regard de ces éléments, je vous invite donc à remplir le formulaire de demande de labellisation actualisé ci-joint, et à l'adresser à votre Inspecteur de circonscription, accompagné de pièces justificatives le cas échéant, **uniquement en format numérique**. Les directeurs d'écoles pourront se faire assister par le référent EDD identifié dans chaque circonscription [*cf. liste des référents jointe en annexe*].

Chaque Inspecteur de l'Education Nationale prendra connaissance du dossier et le transmettra par courriel à mes services à l'adresse suivante : dsden59.deve-boe@ac-lille.fr

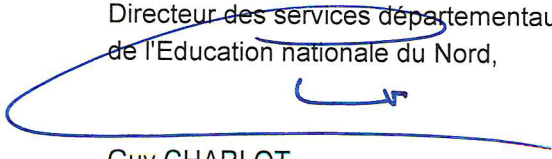
La date limite de réception des dossiers à la DSDEN est fixée au **mercredi 04 mai 2016 au plus tard**.

Ces dossiers seront ensuite examinés par le Comité académique de l'Education au développement durable. Monsieur le Recteur prendra ses décisions de labellisation sur la base des conclusions de ce comité d'experts. Une cérémonie viendra honorer les écoles labellisées en fin d'année civile (novembre ou décembre 2016).

Monsieur Cédric DAVID, en charge du dossier au niveau départemental, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous demande de bien vouloir en informer les écoles de votre circonscription et vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur académique des services
de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale du Nord,


Guy CHARLOT